

L'alternance

Étudier en travaillant

Votre tremplin vers l'emploi !

- Formation théorique et pratique
- Double statut étudiant/salarié
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation



En savoir plus

Une question ?

03 22 80 81 39

alternance-apprentissage@u-picardie.fr



Avec l'alternance, conjuguez études et pratique professionnelle !

Du BUT au master, l'alternance vous offre une longueur d'avance sur le marché de l'emploi ! En combinant études et expérience professionnelle, vous développez des compétences concrètes et vous vous familiarisez avec le monde du travail.

Une stratégie gagnante pour se bâtir un réseau professionnel et se créer des opportunités de carrière !



Les deux types de contrat en alternance et leurs spécificités

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle reconnus par l'État	
Public	<ul style="list-style-type: none"> > Les jeunes de 16 à 29 ans > Les apprentis jusqu'à 30 ans préparant un diplôme supérieur à celui obtenu > Sans limite d'âge, sous certaines conditions 	<ul style="list-style-type: none"> > Les jeunes de 16 à 25 ans complétant leur formation initiale > Les demandeurs d'emplois de 26 ans et plus > Sans limite d'âge pour les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion et les bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
Durée du contrat	6 mois à 3 ans (selon le diplôme préparé, pouvant être prolongé sous certaines conditions)	6 mois à 12 mois (pouvant être prolongé jusqu'à 36 mois sous certaines conditions)
Rémunération	Dépend du contrat, de l'âge et du niveau de qualification À titre indicatif : Salaire minimum à 43 % du SMIC pour un apprenti en 1 ^{ère} année d'études, jusqu'à 100 % du SMIC ou salaire minimum conventionnel de l'entreprise pour un apprenti âgé de plus de 26 ans.	Dépend du contrat, de l'âge et du niveau de qualification À titre indicatif : Salaire minimum à 55 % du SMIC pour un apprenti de moins de 21 ans et jusqu'à 100 % du SMIC ou salaire minimum conventionnel de l'entreprise pour ceux âgés de plus de 26 ans.
Employeurs	Publics ou privés	Privés



Financement

Le coût de la formation est pris en charge dans le secteur privé, avec un reste à charge pour l'employeur. Les alternants peuvent, sous conditions, bénéficier d'aides financières complémentaires : exonération des frais de scolarité, prime d'activité, aide à la mobilité, au logement, au passage du permis de conduire, accompagnement en cas de handicap...



L'offre de formation en alternance de l'UPJV

L'UPJV propose près de 70 formations en alternance dans tous ses domaines de formation, du BUT au master et école d'ingénieur. Il y a forcément une pour vous !

